



CONCOURS PHOTO 19^e

05.07 > 01.09 2025

BOURGES

mon amour



**PARTICIPEZ ET
DÉPOSEZ VOS PHOTOS
JUSQU'AU 31 MAI**

+ d'infos : www.ville-bourges.fr



BOURGES

Bourges
2028
Cher, Centre-Val de Loire
Capitale
européenne
de la Culture
Territoires d'avenir

RÈGLEMENT DU 19^E CONCOURS PHOTO

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Ville de Bourges organise une exposition photo du samedi 5 juillet au 1 septembre 2025. Les photos seront exposées sur les grilles du jardin de l'Archevêché. Afin de réaliser cette exposition, la Ville organise un grand concours photo.

ARTICLE 2 : THÈME « Bourges, mon amour »

« Vous manifestez souvent votre amour pour notre magnifique ville de Bourges. Ses rues pavées racontent des histoires anciennes. Sa cathédrale, majestueuse et élancée, est le point culminant d'un centre historique sauvegardé, riche de ses nombreux sites classés. Ses marais, apaisants, sont un poumon vert où la nature épouse la ville. Sa culture rayonne en Europe. Son Printemps évoque des souvenirs par milliers. Ses rues pavées sont des lieux d'apaisement, de déambulation et de contemplation. Ceux qui partent, souvent reviennent, avec un amour intact. Si Bourges se transforme, son cœur continue de vibrer au cœur du Berry, et au cœur de l'Europe.

Au travers de ce thème, nous vous invitons à exprimer ce que vous aimez à Bourges, et à déclarer votre amour pour elle. »

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS ET PHOTOGRAPHIES

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs sans limite d'âge.

Les photographies doivent être :

- Prises à Bourges et dater de deux ans maximum (seules les photos ayant été prises entre 2023 et 2025 seront acceptées)
- Être orientées en format portrait ou paysage.
- L'image présentée devra être conforme à la prise de vue originale, sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée, sans modification de flou, sans filtre, sans trucage ou autres techniques visant à modifier profondément l'image.
- Le recadrage est autorisé et la retouche numérique doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image. (ATTENTION, l'utilisation de FILTRES directement sur le téléphone dégrade CONSIDÉRABLEMENT la qualité de la photo, ce qui la rendra INEXPLOITABLE).

Les fichiers photos sont à déposer sur **CLÉ USB UNIQUEMENT**, accompagnés d'un tirage photo 10 x 15 cm de chaque photo. Seules les photos de **6 MEGA PIXEL MINIMUM** (format haute définition), soit 300 DPI **seront acceptées**.

Les photos doivent être de **la meilleure résolution possible** et de **la meilleure qualité possible** afin d'être agrandissables. Les images seront au format jpeg ou PNG (qualité fine) et dans leur définition d'origine.

ATTENTION : Les participants doivent s'assurer que la ou leurs photos respectent ces caractéristiques.

Toute photo qui ne correspondrait pas à la taille ou qualité requise, **ne sera PAS prise en compte**.

Les participants ne seront pas avertis en cas de non-conformité de la ou des photos.

Au dos de chaque photographie seront inscrits : les nom-prénom et coordonnées de l'auteur, le sens de vision (portrait ou paysage, haut et bas), le numéro de la photo et son titre. Si ces éléments ne sont pas renseignés, la candidature ne pourra pas être prise en compte. Chaque participant pourra présenter au maximum **3 photographies**. La Ville de Bourges se charge de l'agrandissement des photos au format 90 x 130 cm ou 150 x 110 cm. Les candidatures doivent obligatoirement être accompagnées du bulletin ci-joint dûment rempli pour être enregistrées.

ARTICLE 4 : ENVOI – DÉPÔT

Les candidats feront parvenir à leurs frais et risques, en un seul envoi tous les éléments impérativement accompagnés de leurs coordonnées postales et téléphoniques. L'adresse d'envoi ou de dépôt est la suivante : Hôtel de Ville • Concours photo N°19 • 11 rue Jacques Rimbaut, 18000 BOURGES. Merci d'y déposer l'enveloppe scellée contenant la ou les photos imprimées et nommées, la clé USB contenant les photos en numérique et le bon d'inscription ci-joint. Les organisateurs prendront le plus grand soin des images qui leur seront confiées. La Ville de Bourges décline cependant toute responsabilité en cas de dommage, vol ou perte. Dépôt des photos du mardi 1 avril au vendredi 31 mai 2025 à 17h. Les photographies déposées après la date de clôture soit après le vendredi 31 mai 2025 à 17h ne seront plus acceptées.

ARTICLE 5 : DROITS DES TIERS

En participant à ce concours, le **photographe déclare être en possession des droits liés aux images présentées, notamment l'accord de toutes les personnes figurant sur ses photos**. En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être engagée.

Recueil du consentement des participants au concours photo & mention de leurs droits.

Je consens à la collecte de mes données à caractère personnel dans le cadre de ma participation au concours photo organisé par la Ville de Bourges.

Vos informations, collectées sur la base du consentement, font l'objet d'un traitement placé sous la responsabilité de la Ville de Bourges. Elles sont uniquement accessibles aux services internes en charge de la gestion du concours. Les données personnelles des participants dont la photo sera retenue pour l'exposition seront conservées jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Pour le reste des participants, leurs données seront supprimées à compter du mois de septembre de l'année en cours.

Vous disposez des droits suivants sur vos données : accès, rectification, effacement, retrait de votre consentement, portabilité et limitation du traitement. Pour les exercer ou pour toute question en lien avec la protection des données, vous pouvez contacter notre déléguée à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@agallo-bourgesplus.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES PHOTOS

L'auteur d'une photographie sélectionnée accepte la présentation de tout ou partie de son œuvre pour l'exposition. Il autorise la Ville de Bourges à présenter et reproduire la ou les photo(s) dans le seul cadre de la promotion du concours et de l'exposition : journal municipal, site internet, affiches et dépliants, presse, écrans multimédias. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord préalable de l'auteur. Les organisateurs s'engagent à citer le nom de l'auteur pour toute publication. L'œuvre est déclarée sans valeur commerciale.

ARTICLE 7 : JURY ET PRIX

Le jury, composé d'amateurs et de professionnels de la photographie, se réunira pour sélectionner les œuvres qui seront exposées (un comité technique aura préalablement vérifié la conformité des photos). Le jury se réunira à nouveau à l'issue de l'exposition pour sélectionner deux photographies qui seront récompensées. Deux prix seront également attribués selon les votes électroniques du public.

La valeur des prix :

> **Prix du Jury : 1er Prix : 300 € • 2e Prix : 150 €**

> **Prix du Public : 1er Prix : 300 € • 2e Prix : 150 €**

ARTICLE 8 : RÉSULTATS

Les résultats seront communiqués aux lauréats sélectionnés et rendus publics sur le site de la Ville de Bourges : www.ville-bourges.fr et par voie de presse

Les visiteurs auront la possibilité de voter pour leurs photos préférées **UNIQUEMENT** sur le site Internet de la Ville de Bourges : www.ville-bourges.fr et via un QR Code apposé sur les panneaux d'exposition.

Un seul vote par personne et par adresse mail est autorisé.

Des postes informatiques sont disponibles dans le hall de l'Hôtel de Ville, afin de pouvoir voter.

ARTICLE 9 : RETOUR DES DOCUMENTS

Les participants seront invités à venir retirer leur matériel de participation (ainsi que leurs impressions en grand format si elles ont été exposées) auprès du service Communication à partir de la date de remise des prix (communiquée ultérieurement) et jusqu'au 31 janvier 2026. Pour tout renseignement, contactez le service communication de la Ville de Bourges au 02 48 57 80 00 ou bien consultez le site internet www.ville-bourges.fr.

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Madame, Monsieur (rayer les mentions inutiles)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ (Impératif pour vous joindre si vous êtes lauréat)

e-mail : _____

Titre attribué aux photos + situation du sujet (adresse, site...) + date de la prise de vue :

> Photo N°1 : _____

> Photo N°2 : _____

> Photo N°3 : _____

Je soussigné(e) :

1. Certifie ne pas avoir été ou être photographe professionnel,
2. Certifie être en possession des droits liés aux images présentées, notamment l'accord de toutes les personnes figurant sur mes photos.
3. Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière.

Fait à : _____ Le : _____

Signature* (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

*Pour les mineurs, nom et signature de la personne responsable.

La ou les photos ne seront pas acceptées si le bulletin est incomplet et/ou illisible.

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER ?

Ce concours est ouvert à tous **les photographes amateurs.**

THÈME 2025 :

BOURGES

mon amour



LES PHOTOS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE **PRISES À BOURGES.**

**PARTICIPEZ ET DÉPOSEZ
VOS PHOTOS JUSQU'AU 31 MAI
JUSQU'À 17H**



Hôtel de Ville
Service Communication • Concours photo 19
11 rue Jacques Rimbault • CS 50003 • 18020 BOURGES Cedex

> Renseignements :
www.ville-bourges.fr